



## GÉREZ LA PROPRIÉTÉ DE VOTRE CHEVAL

### La carte d'immatriculation

La carte d'immatriculation d'un cheval est un document officiel qui indique le propriétaire enregistré au SIRE. Lorsque vous achetez un cheval, vous êtes tenu de mettre à jour la carte d'immatriculation de l'équidé auprès du SIRE.

Enregistrer la propriété d'un équidé au SIRE est une obligation légale



#### AVANT TOUT ACHAT - PRÉCAUTIONS INDISPENSABLES

Au moment de récupérer l'équidé, le vendeur doit vous remettre :

- Le document d'identification original de l'équidé (aussi appelé papier ou livret). Ce document d'identification doit suivre l'équidé dans chacun de ses déplacements.
- Un certificat d'enregistrement à la base centrale SIRE pour les chevaux ayant un document d'identification émis par un autre organisme que l'IFCE (tampon sur le passeport original ou feuillet séparé).
- La carte d'immatriculation papier ou le certificat de vente (s'il s'agit d'une carte internet) pour procéder au changement de propriétaire auprès du SIRE.

Assurez-vous que la carte d'immatriculation ou le certificat de vente remis est au nom de la personne qui vous cède l'animal et que l'identité de l'animal correspond bien aux documents fournis.

La carte d'immatriculation est une garantie pour vous et votre cheval : L'enregistrement de la propriété au SIRE est une présomption de propriété qui peut appuyer une décision de justice en cas de litige.



#### ENREGISTREZ LE CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du SIRE dans les 30 jours suivant l'achat.



#### PAR INTERNET

L'enregistrement d'un changement de propriété au SIRE doit être réalisé en ligne à partir d'un certificat de vente ou d'une carte d'immatriculation papier fournie par le vendeur (sans retour de l'original au SIRE) au même tarif.

Depuis votre Espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) cliquez sur **Gestion de la propriété** puis **Déclarer un achat**. Renseignez les informations dans l'application :

- Le n° SIRE du cheval
- La date d'édition de la carte d'immatriculation papier ou la clé privée présente sur le certificat de vente.

Une fois le règlement effectué, le changement de propriétaire sera enregistré au SIRE et effectif immédiatement une fois la démarche terminée.

Gérez ensuite la propriété de vos équidés sur votre Espace SIRE et éditez les documents nécessaires en cas de besoin (certificat de vente, attestation de propriété,...)



#### FACILITEZ vos DÉMARCHES !

Créez votre compte sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)  
Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur **Mon espace** et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.
2. Sélectionnez votre profil et habilitiez votre compte :
  - Vous êtes **propriétaire** d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom éditée après 1995), renseignez les informations présentes sur sa carte.
  - Vous disposez d'une **clé de contrôle** envoyée par l'IFCE, saisissez votre clé.
  - Vous n'avez **aucune de ces informations**, votre profil doit être validé par nos services. Finalisez la création du compte, votre profil sera actif sous quelques jours.
3. Dans tous les cas, un e-mail vous est envoyé afin de valider votre création de compte : cliquez sur le lien fourni et choisissez votre mot de passe.

#### Identification & Traçabilité





## ENREGISTREZ LE CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ (SUITE)

### Cas particuliers

L'enregistrement d'un changement de propriété en ligne n'est pas disponible en cas de démarche réalisée par un tiers, de plus de 4 co-proprétaires, de décès du propriétaire principal enregistré, de propriétaire avec une adresse étrangère pour les Pur-Sang et Arabe, ou pour une première carte d'immatriculation pour les Pur-Sang introduits ou importés.

**Pour ces cas, contactez le SIRE. Le changement de propriété devra être déclaré par papier et un tarif spécifique est appliqué.**

### DÉJÀ PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ AU SIRE ?

En tant que propriétaire enregistré au SIRE accédez à vos démarches, **depuis votre Espace SIRE** pour faciliter la gestion de la propriété.

#### DÉMATÉRIALISEZ LA CARTE D'IMMATRICULATION DE VOTRE ÉQUIDÉ

Pour bénéficier de tous les avantages de la carte d'immatriculation en ligne pour vos autres équidés, à partir de votre **Espace SIRE** cliquez sur **Gestion de la propriété** puis sur **Dématérialiser une carte d'immatriculation**.

Munissez-vous de la carte d'immatriculation papier et renseignez les informations demandées : **pour un équidé dont vous êtes déjà propriétaire au SIRE, c'est désormais gratuit !**



#### GEREZ LA PROPRIÉTÉ EN LIGNE

Votre **Espace SIRE** vous permet d'accéder à plusieurs démarches essentielles pour votre équidé.

Cliquez dans la rubrique **Gérer la propriété de mes chevaux** : la liste de l'ensemble des équidés enregistrés à votre nom apparaît.

Sélectionnez ensuite un équidé : vous pouvez à tout moment éditer une attestation de propriété ou procéder à la vente de votre équidé en éditant un certificat de vente pour le futur acheteur.



#### DÉCLARATION DE VENTE PAR LE VENDEUR

Vous avez vendu un équidé depuis plusieurs mois et vous constatez être toujours enregistré comme propriétaire ?

Déclarez-le à partir de votre **Espace SIRE** : cliquez sur **Gestion de la propriété** et **Gérer la propriété de mes chevaux**, sélectionnez l'équidé concerné et **cochez la case** « je ne suis plus propriétaire de cet équidé depuis plusieurs mois, mais la carte d'immatriculation n'a pas été mise à jour par l'acheteur ».

Cliquez sur **Indiquer l'identité de l'acheteur** pour préciser les coordonnées du nouveau propriétaire puis validez votre choix. Celui-ci sera alors contacté afin de procéder au changement de propriétaire et l'équidé n'apparaîtra plus dans la liste de vos chevaux.



#### DUPLICATA

Attention, si vous ne possédez pas l'original de la carte d'immatriculation de l'équidé, vous devrez demander un duplicata au SIRE, en envoyant :

- Une **attestation de vente** si vous n'êtes pas enregistré propriétaire de l'équidé dans le fichier SIRE.

- Une **déclaration sur l'honneur de propriété** et de perte (téléchargeable sur le site internet rubrique Duplicatas et rectifications).

- Un **chèque** à l'ordre de l'IFCE (voir tarif sur le site internet).

Le duplicata sera établi en format **internet** (Si vous n'avez pas encore d'Espace SIRE pensez à en créer un).

Dans certains cas spécifiques, un duplicata de carte d'immatriculation au format papier peut être édité (tarif spécifique consultable sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)) en joignant aux pièces de votre demande une attestation justifiant de votre impossibilité de réaliser votre démarche sur internet.



## Identification & Traçabilité

